

Accord de partenariat et de coopération - Moldova *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne (9221/2004 – COM(2004)0302 – C6-0023/2004 – 2004/0106(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (COM(2004)0302)¹,
 - vu l'accord de partenariat et de coopération avec la République de Moldova (9221/2004),
 - vu l'article 44, paragraphe 2, l'article 47, paragraphe 2, dernière phrase, l'article 55, l'article 57, paragraphe 2, l'article 71, l'article 80, paragraphe 2, les articles 93, 94, 133 et 181 A, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, deuxième phrase, du traité CE,
 - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0023/2004),
 - vu l'article 43, paragraphe 1, l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A6-0023/2004),
1. approuve la proposition de décision du Conseil et de la Commission;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Moldova.

¹ Non encore publiée au JO.